



PRIS DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Rapport du *Globe* sur le discours de l'empereur Nicolas. — Secours donnés par l'Angleterre à l'Espagne. — Projets d'O'Connell. — Question Américaine. — Nouvelles importantes de l'Espagne. — Chemins de fer en France. — Commencement des opérations du maréchal Clausel contre Abdel-Kader. — Biographie de Morey et de Pépin. Complices de Fieschi. — Chambre belge. — Détails sur le budget. — Régence de Liège. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, le 10 décembre. — Le *Globe* rapporte quelques passages, qu'il dit avoir été littéralement traduits d'une version de la réponse de l'empereur de Russie à la municipalité de Varsovie, on y remarque entr'autres celui-ci :

« Ne basez pas votre espoir sur les Allemands ou les Français, n'espérez qu'en ma merci. » Ce journal ajoute en note au passage où l'empereur menace Varsovie du bombardement, qu'un emprunt forcé va être fait pour fortifier la citadelle. La même feuille donne ensuite des nouvelles de Constantinople, du 11 novembre, portant que quelques tribus circassiennes ont pris les armes et ont battu les Russes qui comptaient 40,000 hommes et qui auraient perdu 10 pièces de canon et un grand nombre de prisonniers. Le but des Russes était de pénétrer dans le pays situé entre le fleuve Couban et la mer Noire afin de s'ouvrir une communication entre les ports de cette mer et l'intérieur du pays, qui lui a été concédé par la Turquie.

— Quoiqu'on ait démenti toute nouvelle levée d'hommes en Angleterre, pour le service de la reine d'Espagne, le *Morning-Herald* revient sur ce sujet et donne les renseignements suivants :

« Les agens espagnols à Londres ont reçu l'ordre du général de Lacy-Evans, commandant en chef des forces auxiliaires anglo-espagnoles, de recruter immédiatement, dans ce pays, 4000 volontaires pour le service de S. M. la reine d'Espagne : ces soldats formeront un corps de réserve, les troupes actuellement en Espagne devant opérer aussitôt que la saison le permettra. Les agens ont désigné un agent chargé de faire les enrôlemens au rendez-vous général de M. Miller, à la tête de la reine ; Towerhill et le sergent-major Burly, du 1<sup>er</sup> régiment de lanciers de la reine, se sont rendus pour le même objet à Cantorbéry. On donne à chaque recrue 2 liv. st. de gratification, avant son départ d'Angleterre, sans compter sa bouteille, une livre de pain, une de viande, une pinte de vin, une pinte de café, une solde de 12 sous par jour.

La durée de l'engagement est de 2 ans, à l'expiration desquels le soldat recevra une gratification de 6 mois ; et si la guerre continuait au delà de ce temps, il pourra renouveler son engagement pour rentrer dans ses foyers.

— Des assurances de vaisseaux devant faire voile de l'Amérique pour la Méditerranée ont été renvoyées pour être faites en Angleterre. Elles y sont effectuées à 10 p. c., y compris les risques de guerre.

— Le comte Matuschewic est rétabli de la chute qu'il a faite en chassant à Chantilly ; il est en voyage pour Naples. L'empereur de Russie lui a fait cadeau d'une vaisselle qu'on évalue à 6000 liv. st., sortie des ateliers de Biot à Paris.

— Il paraît d'après des nouvelles de l'Allemagne que le prince George de Cumberland deviendra complètement aveugle nonobstant tout ce qu'on a fait pour lui faire recouvrer la vue. Il se console de son malheur en cultivant l'art musical et montre déjà beaucoup de talent dans la composition.

M. O'Connell vient d'adresser au journal anglais, *Leeds Times*, une lettre dans laquelle il expose son plan de réforme de la Chambre des Lords. Ce plan consiste à élever d'abord au nombre de 800 la pairie actuelle, qui ne se compose maintenant que de 620 membres, par une *fournée* de 180 ; puis de diviser la Grande-Bretagne en 150 districts électoraux, chacun desquels élirait sur ces 800 un pair *représentatif*, suivant l'expression consacrée pour les pairs d'Ecosse et d'Irlande. La chambre des Lords, ainsi composée de 150 membres, se renouvellerait tous les ans par cinquième, et le roi conserverait la prérogative de nommer autant de lords qu'il le jugerait à propos, manière à augmenter le corps des éligibles dans lesquels le peuple anglais choisirait les représentants devant exercer le pouvoir législatif, en concertance avec la chambre des communes.

## FRANCE.

Paris, le 10 décembre. — Le *Journal de Paris* répète ce qu'a dit le *Moniteur* relativement aux États-Unis.

Le gouvernement français, dit-il, s'est borné à remplir fidèlement les obligations que lui imposait l'honneur national et la loi du 17 juin. Il s'est mis en mesure de repousser au besoin une agression qu'il n'a provoquée et ne provoquera, ni par ses actes, ni par son langage. Cette précaution est suffisamment justifiée par les termes du message de l'année dernière, et par le rappel du chargé d'affaires des États-Unis. Quant à la teneur du nouveau message, quant aux résolutions que le président Jackson pourra prendre, lorsque le résultat des dernières communications échangées à Paris lui sera connu, quant à l'accueil que ce message, quel qu'il soit, pourra recevoir du congrès, chacun est libre de former, sur ce sujet, à ses risques et périls, les conjectures qui lui paraîtront les plus vraisemblables ; mais il est absurde de demander sur de telles éventualités des explications au gouvernement.

— On écrit de Brest, le 5 décembre :

« L'armement de l'*Erminio*, l'*Yéna* et du *Santi-Petri* se pousse avec la plus grande activité. Il arrive chaque jour plus de 100 marins des classes. De tous les quartiers on compte que plus de 1000 matelots parviendront à Brest avant l'espace de huit jours.

— La *Gazette des Tribunaux* publie une lettre dans laquelle Lacenaire désavoue, comme n'étant pas de lui, la pièce de vers intitulée : *L'Insomnie du condamné*, que le *Vert Vert*, et tous les autres journaux après lui, avaient donné sous son nom.

Dans cette même lettre, Lacenaire annonce qu'il est occupé, dans ce moment-ci, à écrire ses mémoires.

— Des lettres de Gênes reçues à Toulon annoncent qu'une frégate de 60 canons, ayant été expédiée à Cagliari (Sardaigne), avec des instructions secrètes pour le vice-roi, a été repoussée à coups de canon. Un autre bâtiment de même force va être dirigé de nouveau sur ce point, et doit être parti de Gênes en ce moment. Ce bâtiment sera suivi par une partie de la division qui s'équipe à Gênes ; et, s'il éprouve la même résistance, la flotille a ordre d'approcher et de tenter un débarquement de vive force. (*Débats.*)

— M<sup>me</sup> la princesse de Talleyrand, l'épouse du grand diplomate, est morte hier dans son hôtel à Paris. Elle était âgée de soixante-quatorze ans. La princesse était d'origine danoise.

— Le tribunal civil de la Seine, dans son audience d'hier, a prononcé la séparation de biens demandée par M<sup>me</sup> Pepin contre son mari, inculpé dans l'affaire Fieschi.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une lettre de Pau, en date du 6 décembre, contient les nouvelles suivantes :

« Des lettres de Madrid disent qu'au moment du départ du courrier, un aide-de-camp du général Cordova venait d'y arriver. Le bruit s'est répandu aussitôt dans cette capitale que cet officier apportait une dépêche annonçant que quatorze bataillons de l'armée carlistes demandaient à traiter de leur soumission. On ajoute que M. Mendizabal et le ministre de la guerre étaient partis sur-le-champ pour Burgos (1). Cette nouvelle, qui aurait, si elle se réalisait, une grande importance mérite confirmation.

« En Catalogne, les bandes subissent chaque jour de nombreuses défections. On écrit que Mina a donné l'assurance qu'il n'en existerait plus dans deux mois. Quelques-unes de ces bandes, réunies au nombre de 600 hommes, ont été battues à Puebla par 300 christinos qui leur ont tué 105

(1) Il n'est pas impossible, mais il est peu vraisemblable qu'on ait eu le 6 à Pau des nouvelles de Madrid plus récentes que celles du 2. Or, les nouvelles de cette date, qui nous sont parvenues directement, nous annoncent que ce jour-là M. Mendizabal avait assisté à la séance des procuradors.

hommes, parmi lesquels on a reconnu quatre chefs de bande.

— La discussion de l'adresse en réponse au discours de la reine, à la chambre des procuradors a révélé beaucoup de modération dans ce corps. Las Navas, de l'opposition extrême, a fait entendre quelques paroles contre le ministère ; mais Galiano et Arguèlles, l'ont au contraire fortement appuyé. Le *Journal des Débats* se montre satisfait du ton mesuré qui a régné dans toute cette discussion.

— On lit dans le *Courrier français* :

« On a déjà parlé d'un projet de chemin de fer entre Paris et Bruxelles. Les études préliminaires en sont, dit-on, très avancées, et les négociations sont ouvertes pour sa prochaine exécution. De nombreuses réunions ont lieu chez M. Thiers avec des capitalistes belges, qui offrent d'entreprendre à leurs frais cette grande voie de communication. M. Lehon, ambassadeur de Belgique, assiste à toutes ses conférences, et il a puissamment contribué à lever les difficultés qui se présentaient pour la réalisation de ce vaste plan. Quoique rien de définitif ne soit encore arrêté, nous avons lieu de croire que les pourparlers sont en bon train, et que dans le courant de la session prochaine, le ministre de l'intérieur sera à même de présenter une proposition aux chambres. »

Du 12. — Une dépêche télégraphique de l'armée d'Afrique, datée du camp de Figuer, le 28 novembre, annonce que l'avant-garde, commandée par le général Oudinot, a couché à Vrela. M. le duc d'Orléans était encore avec son état-major au camp du Figuer. Le maréchal Clausel était aussi avec le prince.

Les avant-postes apercevaient les feux de l'ennemi, mais jusqu'à ce jour il n'y avait eu nul engagement. On croyait qu'Abd-el-Kader n'était pas encore dans le camp des Arabes.

— Des nouvelles de Lisbonne du 29 novembre, rapportées par le *Journal des Débats*, disaient qu'on ne sait plus à quoi s'en tenir sur le mariage de la reine avec le prince de Saxe-Cobourg. Plusieurs personnes craignaient que le nouveau ministère n'arrêtât les négociations.

— Dernièrement les journaux rapportaient qu'un individu s'était jeté du haut de la colonne Vendôme sur la place.

Aujourd'hui après-midi (le suicide est contagieux) un homme paraissant appartenir à la classe ouvrière est monté sur la colonne de la Place Vendôme, a retiré un pistolet de sa poche et s'est fait sauter la cervelle. On dit qu'avant d'exécuter cet acte de folie, il s'était écrié que toute sa famille était morte au service de l'empereur, et que c'était une honte à lui d'exister encore. M. le général Darüle a fait sur-le-champ transporter ce malheureux dans l'hôtel de l'état-major ; mais tous les secours ont été inutiles.

## DÉTAILS BIOGRAPHIQUES SUR MOREY ET PEPIN, COMPlices DE FIESCHI.

Né à Chassigne (Côte-d'Or), Morey a servi dix ans comme ouvrier dans le train d'artillerie de l'armée et dans un régiment de hussards. En 1816, il avait été arrêté comme prévenu de projets d'assassinat contre la famille royale. Il était, à la même époque, accusé d'un meurtre commis sur la personne d'un soldat autrichien pendant l'occupation étrangère ; il fut acquitté par la cour d'assises du département de la Côte-d'Or, comme n'ayant donné la mort que pour sa légitime défense. On lui reproche d'avoir abandonné sa femme et ses enfants à Dijon, pour venir à Paris en 1817 ; depuis cette époque, il vit en concubinage avec une dame Mouchet qui passe pour sa femme ; il exerce la profession de sellier et bourrelier.

Il n'a jamais dissimulé ses opinions républicaines : il en a fait profession ouverte dans ses interrogatoires. Il est habile au maniement des armes à feu, et connu dans les environs de Paris, pour ses succès, comme tireur de prix.

Le 11 avril 1826, un jugement du tribunal de commerce de Paris l'a déclaré en état de faillite. Les causes du dérangement de sa fortune furent attribuées, par le commissaire-rapporteur, à des dépenses frivoles, qu'entraînait principalement la présence de la femme Mouchet dan

La maison, où régnait, suivant le rapport, la plus grande dissipation.

La faillite de Morey fut suivie d'un contrat d'union entre ses créanciers, et enfin d'une transaction par laquelle ils consentirent à cesser toute poursuite, moyennant quinze pour cent de leur créance, payables dans quinze jours.

Plus tard, Morey, décoré de juillet, a fait partie de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen. C'est vainement qu'il l'a nié; son nom est compris dans le dénombrement des membres de la section Romme, du 12<sup>e</sup> arrondissement; il paraît même qu'il a rempli dans cette société les fonctions de commissaire de quartier. Lors de la perquisition faite à son domicile, on y trouva, entre autres ouvrages politiques: l'Exposé des principes républicains de la Société des Droits de l'Homme et du Citoyen; le journal le Peuple; les Châtiments de l'esclavage, par Barat; et le Procès des accusés d'avril, publié de concert avec les accusés. Ces dix derniers écrits ne lui appartenaient pas.

Pierre-Théodore-Florentin Pepin est né à Remy (Aisne), en 1800; il est épicière et marchand de couleurs; il demeure à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 1; ses opinions républicaines sont connues et avouées. Il a fait partie de la société des Droits de l'Homme et du Citoyen; il appartenait à la même section que Morey et Nolland. Il a été sous-chef ou chef de cette section. Un procès-verbal d'une séance qu'il présidait prouve qu'il y jouait un rôle actif; on y lit que le citoyen Pepin demande des imprimés pour former des sections à la Gare d'Yvry. ce procès-verbal manuscrit porte sa signature.

À l'époque des attentats des 5 et 6 juin 1832, il était capitaine de la garde nationale dans la 8<sup>e</sup> légion; sa maison fut signalée comme une de celles où les rebelles dirigeaient le feu sur la troupe; on assure que plusieurs coups de canon furent tirés sur cette maison. Pepin a toujours soutenu le contraire, et il a avancé, dans une brochure imprimée qu'il se proposait de publier pour sa défense, que le canon n'avait point été tiré dans la rue du Faubourg-Saint-Antoine. On ne sait pas précisément pour quels motifs cet écrit ne fut point mis en vente et distribué. Il résultait de l'instruction que quelques-uns des amis de Pepin lui reprochèrent de démentir ses principes politiques par cette justification, et le menacèrent du mépris et des vengeances des républicains s'il désavouait la part qu'il avait prise à la rébellion, Berryer-Fontaine, entre autres, lui dit que cette brochure n'était pas analogue aux sentimens d'un bon patriote. Un peu plus tard, Pepin a prétendu qu'avant de donner cours à sa brochure, il avait voulu s'assurer qu'elle n'aggraverait pas sa position, et que le commissaire de police de son quartier lui avait fait donner le conseil de garder le silence et de ne rien publier.

Pepin a commencé à se cacher dès le 28 juillet. La veille du jour de l'attentat, il alla chez le commissaire de police de son quartier, et lui dit qu'il craignait d'être, le jour de la revue du roi, exposé à quelques violences, à cause de son affaire de juin. Son absence a-t-elle été motivée par cette crainte? ou plutôt cette précaution ne devait-elle pas lui servir un jour à justifier son absence? Le commissaire de police, qui a déclaré le fait, adopte cette dernière conjecture.

On a su depuis que Pepin avait quitté Paris nuitamment le jour de la cérémonie funèbre, pour se rendre à Lagny; il sortit de la ville dans une charrette de nourrisseur; un cabriolet, conduit par un de ses amis, l'attendait à quelque distance de la barrière de Montreuil. Il attribue sa disparition à la connaissance qu'il aurait eue d'un mandat d'amener décerné contre lui.

(Extrait du rapport de M. de Portalis.)

## BELGIQUE.

### BRUXELLES, LE 13 DECEMBRE.

La discussion de la loi de péréquation cadastrale a continué dans la séance d'hier. M. Fallon, dans un long discours écrit, a cherché à démontrer les irrégularités des opérations du cadastre, notamment dans la province de Namur. Il a demandé que le contingent de répartition ne fût arrêté que provisoirement, jusqu'à ce que les conseils provinciaux aient pu être consultés, et les opérations purgées de toutes illégalités.

La chambre a ordonné ensuite l'impression et la distribution de deux rapports, l'un présenté par M. Donny, sur la demande en naturalisation du général Niellon, et l'autre présenté par M. Jadot, sur le budget des voies et moyens.

Les documents dont suit le résumé ont été distribués à la chambre pour servir de base à la discussion des budgets spéciaux.

Etat des recettes effectives des deux derniers mois de 1834 et des dix premiers mois de 1835; montant des rôles de la contribution directe, fr. 29,168,783 26; douanes, 7,919,645 26; accises, 19,441,214 19; poinçonnage des matières d'or et d'argent, et des poids et mesures, 265,956 49.

Les recettes effectives de l'administration de l'enregistrement des domaines et des forêts, pendant le même laps de temps se répartissent ainsi.

Droits additionnels et amendes, fr. 17,013,961 45; domaines, 2,763,329 43; recettes diverses, 847,885 18; fonds spéciaux (arriérés), 2,185,862 22. —

Total, fr. 22,813,038 28, qui se répartissent ainsi entre les différentes provinces:

Anvers, fr. 2,008,298 37; Brabant, 4,804,266 80; Fl. occid., 2,155,173 30; Fl. or., 3,357,221 67; Hainaut, 4,062,678 55; Liège, 2,526,338 64; Limbourg, 1,330,302 77; Luxembourg, 1,275,881 38; Namur, 1,292,876 80. — Cy, fr. 22,813,038 28.

Les recettes des accises se divisent ainsi: Sel, 3,746,775; vins étrangers, 2,926,370; eau-de-vie indigène, 2,147,955; étrangère, 230,500; bières, 6,995,440; vinaigres, 11,502; sucres, 1,786,725; timbres de permis et quittances, 1,594,940. — Comme ci-devant, fr. 19,440,207.

Qui se répartissent comme suit entre les différentes provinces: Anvers, 2,661,626; Brabant, 4,433,843; Flandre occidentale, 1,987,138; Flandre orientale, 3,302,288; Hainaut, 2,862,134; Liège, 1,528,297; Limbourg, 1,131,472; Luxembourg, 575,132; Namur, 958,277. — Total, francs 19,440,207.

On lit dans le rapport sur les voies et moyens: « Les accises présentent un chiffre supérieur de plus de 900 mille francs, à celui de l'an dernier. Dans cet excédant, les vins étrangers figurent pour 200,000, les bières pour 250,000, les sucres pour 50,000, les genièvres indigènes pour 500,000, tandis que les eaux-de-vie étrangères sont réduites à cent mille francs. »

— Les barrières ont produit pendant les deux derniers mois de 1834 et les derniers mois de 1835, 2,185,862 francs 22 c. La répartition suivante, et par ordre de quotité relative de la circulation dans chacune d'elles:

Hainaut, 612,519 fr. 94 c.; Brabant, 502,328 francs 54 c.; Flandre orientale, 221,393 fr. 19 c.; Liège, 212,382 francs 19 c.; Flandre occidentale, 163,518 francs 71 c.; Anvers, 153,029 francs 43 c.; Namur, 108,377 francs 74 c.; Luxembourg 106,782 fr. 3 c.; Limbourg, 105,530 fr. 45 c.

— MM. les agents de change et courtiers de commerce près de notre bourse, se réuniront le mercredi 16 courant, en assemblée générale, pour délibérer sur les changements à apporter aux réglemens existans: de notables améliorations sont projetées dans le but d'indiquer aux cotes officielles, tous les cours et variations des fonds publics pendant la durée entière de la bourse de chaque jour. Cette mesure sera généralement approuvée par tous les intérêts, soit de l'intérieur, soit de l'étranger, et on ne peut supposer qu'elle rencontrera de l'opposition parmi les fonctionnaires officiels, auxquels il appartient de perfectionner les devoirs de leurs charges.

— Les voyageurs sur la route de Paris se ressentent de bons effets de la concurrence, non seulement à cause de la modicité du prix des places, mais encore par la rapidité avec laquelle le trajet s'effectue. Hier, la diligence Van Gend a mis un peu moins de trente heures pour venir de Paris, tandis qu'il y a huit jours, le même trajet se faisait en trente-six heures. (Eclair.)

— On assure que le banquier Dehaes réside actuellement à Madrid.

## LIEGE, LE 14 DECEMBRE.

### CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Séance du 12 décembre. — M. Seronx fait connaître que l'adjudication pour l'entreprise du balayage et le nettoielement de la ville a eu lieu, et que la soumission la moins élevée est de 18,950 francs. En conséquence il demande au conseil de voter cette somme qui, d'après le contrat passé, il y a trois ans, ne s'élevait qu'à 10,000 francs; mais alors les conditions de l'entrepreneur étaient beaucoup moins onéreuses.

M. Billy émet le vœu que cette entreprise soit rendue par quartier en se fondant sur ce que la division serait avantageuse à la caisse municipale.

Cette proposition est repoussée comme contraire à des résolutions prises par le conseil.

Un crédit de 19,000 est accordé par tous les membres, moins M. Billy qui persiste dans son opinion.

Le même échevin, auquel se trouve dévolue la présidence par suite de l'indisposition de M. Jamme, demande au conseil de voter, pour célébrer l'installation de l'université:

1° 1500 frs., 600 frs. destinés à illuminer l'hôtel de ville, 900 frs. bâtimens de l'université.  
2° 2,000 frs. destinés à distribuer du chauffage aux ménages malheureux qui s'élèvent, pour la ville, à 4,400.

M. Delfosse déclare n'être pas disposé à allouer un crédit pour des illuminations qui, selon lui, sont un moyen usé, et désire que ces 1500 frs. servent à une distribution de pains.

MM. Seronx et Piercot saisissent avec empressement cette idée et proposent d'allouer 2000 francs

pour pains, toute en maintenant les 1500 frs. destinés à donner de l'éclat à l'ouverture d'un établissement qui doit avoir pour la ville des résultats matériels importants.

Trois questions sont successivement mises aux voix.

Allouera-t-on 2000 francs pour distribution de chauffage?

On décide l'affirmative à l'unanimité.

Allouera-t-on 2000 francs pour distribution de pains?

On décide l'affirmative. M. Billy seul vote pour 3000 francs par suite du rejet de la troisième allocation.

Allouera-t-on 1500 frs. pour illuminations?

Huit membres votent affirmativement.

MM. Delfosse et Billy se refusent à tout crédit pour cet objet.

On aborde le chapitre de la police qui avait été postposé.

Traitement des quatre commissaires de police 7,200.

M. Seronx déclare qu'il ne votera que pour le traitement de deux commissaires, en attendant la solution du conflit qui vient de s'élever entre le gouvernement et le collège des bourgmestres et échevins relativement à la nomination de MM. Demuy et Guillaume, en qualité de commissaires de police de la ville de Liège.

Voici les faits tels qu'ils résultent des explications données par M. l'échevin de la comptabilité.

Deux places de commissaire de police étaient vacantes, l'une au quartier de l'Est, l'autre au quartier du Nord.

En vertu de l'article 96 du règlement organique de la régence, le collège a présenté pour l'Est MM. Simon fils, Loncin et Raikem-Verbois, et pour le Nord MM. Demany, Guillaume et Nélis.

Le gouvernement, en choisissant indistinctement dans les deux listes, a porté atteinte aux prérogatives du collège, et le conseil les fera respecter en refusant le traitement des deux commissaires nommés.

On est d'ailleurs en réclamation auprès du ministre de l'intérieur.

M. Dehassé déclare qu'il votera pour le traitement des quatre commissaires, tout en protestant pour le futur.

Il n'examine pas la question de droit, mais s'attache à démontrer que les deux candidats nommés ont la confiance de la régence et sont réclamés l'un par les habitants du quartier de l'Est, et l'autre par ceux du quartier du Nord.

MM. Hubart et Lefebvre demandent que toute discussion à cet égard soit postposée jusqu'à la réponse du ministre. Le conseil se range à cet avis.

Pour frais de bureau des commissaires de police 2400 postposé.

Traitement de treize agents de police: 10,560. Ce personnel est reconnu insuffisant par le collège des bourgmestres et échevins.

M. Piercot se constate et en développe les motifs dans un rapport lumineux, dont nous donnerons une analyse.

Avant d'énumérer tous les objets qui sont du ressort de la police municipale, il présente une considération générale d'une grande importance: c'est que les commissaires, les inspecteurs et les agents de police sont à la disposition du parquet des tribunaux et ne remplissent leurs fonctions administratives qu'après avoir accompli leurs fonctions judiciaires.

Il en conclut que, malgré les trois nouveaux agents dont le traitement a été voté au budget de 1835, l'état de la voie publique est resté le même. Il faut donc un corps composé de 12 hommes exclusivement chargés de la voirie. On détacherait les trois nouveaux agents, on en nommerait un quatrième, ainsi que huit gardes de ville qui tous ne ressortiraient plus que de l'autorité municipale.

Ce corps de gardes de ville aurait:

1° Le service de la salubrité publique qui comprendra la surveillance de l'entreprise du balayage de la ville, la police des marchés, des halles de l'abattoir, la surveillance de l'arrosement en été, de l'enlèvement des glaces en hiver etc.

2° La liberté et la sûreté de la voirie qui comprendra la surveillance de la construction des bâtimens, celle des promenades publiques etc.

3° La surveillance de la partie de la ville extra-muros qui n'est presque jamais visitée aujourd'hui.

4° Le service des patrouilles nocturnes;

5° Le service de permanence pendant la nuit à l'hôtel de ville.

M. Piercot appuie sa proposition de l'expérience des grandes villes du royaume, en faisant connaître qu'à Bruxelles il y a soixante gardes de sûreté, trente-deux gardes de ville, indépendamment du personnel de police et de pompiers nombreux.

La force de la police s'élève à 211 hommes. Quant aux pompiers, ils ne peuvent tenir lieu des gardes de ville, dont la création est réclamée. Ce sont des hommes spéciaux qu'il faut laisser à leur service ordinaire : on en a fait l'expérience dans le courant de cette année.

Les allocations de la police seraient augmentées ainsi qu'il suit :

720 francs pour le nouvel agent,  
4320 francs pour les 8 gardes de ville, à 1 fr. 50 c. par jour.

1180 francs pour l'habillement des gardes de ville.

M. Piercot demande en outre qu'il soit accordé une indemnité aux agents pour la dépense de l'uniforme auquel ils sont actuellement assujettis.

On met aux voix la question suivante :

Augmentera-t-on le personnel de la police d'un agent et de 8 gardes de ville ?

L'affirmative est décidée par 9 membres moins M. Delfosse qui ne vote que pour trois nouveaux employés.

(La suite à demain.)

Nous avons annoncé, il y a deux jours, l'affrètement de plusieurs navires, fait par la Société de Commerce de Bruxelles pour l'exportation des charbons indigènes. La feuille des départs d'Anvers, d'hier, nous apprend que quatre navires, dont trois américains et un belge (le *Phénix*, cap. Vandieren-donck), sont sortis de ce port chargés de charbons, les premiers allant à Boston, et le *Phénix* à Bordeaux.

Au premier janvier prochain, un nouveau journal paraîtra à Anvers : son titre reste secret, mais on parle du format qui sera plus grand que celui jusqu'ici conservé par ses devanciers. Il doit arborer le drapeau du *justo-milieu*, pour couleur politique et religieuse, s'occupant des matières commerciales et financières. Les bailleurs de fonds et les rédacteurs, ont été, dit-on, recrutés dans les vétérans de ces branches importantes.

La cour de cassation vient de confirmer l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, rendu au profit de M. J. G. Legrelle, banquier, contre un sieur S. A. Samson, en rejetant le pourvoi que ce dernier avait formé.

On se rappelle qu'il s'agit d'une somme de 30 891 francs, réclamée par M. Legrelle, de ce sieur Samson, et pour le recouvrement de laquelle il a sollicité et obtenu une permission de faire provisoirement incarcérer ledit Samson, depuis longtemps détenu aux Petits-Carmes.

On se souvient encore que la nullité de cet emprisonnement avait été demandée au tribunal de première instance, qui la rejeta, par jugement du 12 janvier 1835, lequel fut confirmé par arrêt de la cour d'appel du 1<sup>er</sup> avril suivant.

L'arrêt qui était déféré à la cour régulatrice, ayant jugé, en fait, que le sieur Samson était débiteur de M. Legrelle, en vertu de promesses souscrites par lui à son profit; il était téméraire de vouloir faire cesser une semblable décision. Aussi a-t-elle été respectée et maintenue.

Le *Journal d'Anvers*, feuille remarquable par l'impartialité qui préside à sa rédaction, contient les lignes qui suivent à propos de la situation du commerce belge :

« Nous ajouterons encore avec la conviction de ne pouvoir être démenti par aucune personne bien informée, que, depuis la révolution, le nombre d'établissements n'a pas diminué à Anvers. Du reste il n'est pas dans notre plan d'entrer ici dans une argumentation détaillée sur cet objet, ni de relever les pertes que la Hollande a faites de son côté, par suite de la séparation violente d'avec la Belgique. En attendant les documents officiels de statistique dernièrement promis à la tribune, nous bornerons à faire observer que les cours des fonds publics belges au-dessus du pair, la diminution d'intérêts des bons du trésor, celle projetée de la dette publique; la rentrée assez facile des impôts, le service régulier des finances de l'état, sont des indices évidents de la situation progressive de l'ordre de notre situation intérieure. »

— On lit dans le *Journal de La Haye* :

« C'est par suite d'une information peu exacte que nous avons annoncé hier qu'il résultait du dernier arrêt de la cour d'assises de cette province, que ceux qui rognent la monnaie d'argent ayant cours dans le pays, ne sont pas passibles de la peine portée par l'article 132 du code pénal contre l'altération des monnaies. »

« Nous nous empressons de réparer cette erreur. Les personnes traduits devant la cour étaient accusées « d'avoir rogné, par conséquent d'avoir altéré la monnaie. »

« La cour n'a jugé que comme jury, c'est-à-

dire qu'elle ne s'est prononcée que sur le fait de l'accusation. C'est de ce fait d'avoir rogné la monnaie que les accusés ont été déclarés non coupables; d'où il résulte que la question de droit, c'est-à-dire: Si ceux qui rognent la monnaie, l'ont altérée, et doivent par conséquent être punis de mort en vertu de l'article 132 du code pénal, n'est aucunement préjugée par l'arrêt de la cour. »

#### CONCERT. — THÉÂTRE.

Le concert donné samedi dernier par Mde. Feuillet-Dumus, l'habile harpiste, n'avait point attiré autant de monde que nous l'espérons. La bénéficiaire est cependant une artiste hors de ligne, et qui a justifié plusieurs fois chez nous sa brillante réputation. Nous avons déjà eu aussi l'occasion d'apprécier, dans ce journal, le talent de Mde. Feuillet-Dumus. — Il faut se borner à dire aujourd'hui, que ce talent a gagné encore, non-seulement sous le rapport du mécanisme, mais, ce qui vaut mieux, sous le rapport de l'expression. Il est difficile de faire mieux valoir que ne l'a fait Mde. Feuillet tous les mérites de l'instrument auquel elle s'est consacrée, et qui allie la force, la majesté, à tant de grâce et de délicatesse. — Les personnes qui n'ont point assisté à la soirée musicale dont nous parlons, ont fait encore une autre perte: Mlle. Drouart, qui a chanté plusieurs morceaux, est une cantatrice charmante, qui réunit à la beauté de la voix un talent de vocalisation fort remarquable. Nous croyons que de grands succès attendent cette artiste sur la scène italienne, où elle va, dit-on, se produire.

— M. Forgas, notre 1<sup>er</sup> ténor, subissait hier sa seconde épreuve, dans le rôle de Mazaniello de la *Muette*. Il s'est montré avec avantage dans plusieurs morceaux de ce chef-d'œuvre d'Auber. C'est un chanteur sage et correct. Il ne dit presque jamais mal, souvent il dit bien, mais il faudrait aussi quelquefois dire mieux. Du reste, cet artiste est encore sous l'empire de l'émotion vive qu'il éprouvait lors de sa première apparition sur notre scène, dans le rôle de Robert; mais le notable progrès remarqué hier en garantissant de nouveaux succès pour la troisième épreuve. Mazaniello est un simple pêcheur, mais son ton et ses manières s'ennoblissent par la poésie de sa position, aussi la bonne tenue de M. Forgas, l'a-t-elle servi dans ce rôle, comme dans celui de Robert.

Le *Cours complet de paysage*, par Thénot, ouvrage expliqué par les principes de la perspective, est arrivé à sa sixième livraison; l'auteur tient consciencieusement tout ce qu'il avait promis. Les explications sont tellement claires qu'elles sont à la portée de toutes les intelligences. Les exemples sont de fort jolis dessins, bien choisis, dessinés d'après nature, et la plupart représentant des vues connues, très fidèles d'exactitude. Comme lithographie ces planches ont tout le charme et la pureté possible; non seulement c'est un ouvrage d'une utilité majeure, mais c'est encore une belle collection de lithographies que les auteurs doivent s'empresser d'acquiescer.

On souscrit chez l'auteur, place des Victoires, n° 6, et au bureau de ce journal, où sont déposées les livraisons qui ont déjà paru; il y en aura quinze, paraissant de mois en mois. Prix de chacune, 1 fr. 75 c. (Voir aux annonces.)

#### VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins s'empressent de porter à la connaissance de leurs administrés que le conseil de régence, voulant célébrer la réouverture des cours de l'université, a décidé, dans sa séance du 12 de ce mois, que les bâtiments de l'hôtel de ville et de l'université seront illuminés le 15, jour de ladite réouverture, et qu'une distribution extraordinaire de pain et de chauffage sera faite à cette même occasion aux indigents de la commune.

A l'hôtel de ville, le 13 décembre 1835.

Pour le président du collège,  
L'échevin, Hy. SCRONX.  
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui 14 décembre 1835, la première représentation de *LEONIDE* ou la Vieille de Surenne, vaud. en 3 actes. Les *DEUX JOURNÉES*, opéra en 3 actes.

Au premier jour, au bénéfice de MM. Valcour, Lecor et Théodore, la première représentation de *MARGUERITE DE QUELUS* ou le *MASSACRE DE LA St. BARTHELEMY*, drame nouveau en trois actes.

Le deuxième acte de *GUILLAUME TELL*, opéra.

*L'AUMONIER DU REGIMENT*, ou les *CHASSEURS DE LA GARDE IMPERIALE*, opéra vaudeville en un acte.

*LAUBERGE DES ADRÈTS* ou *ROBERT MACAIRE*, drame comique en 2 actes, suivis de *L'ASSASSINAT DES GENDARMES*, scène burlesque.

Entre les deux pièces, *TOMBOLA*. — Sans augmentation de prix.

Huit lots seront extraits d'une roue de fortune, auxquels chaque spectateur pourra concourir, n'importe la place qu'il occupe.

#### ANNONCES.

#### VENTE DE BOIS.

MARDI 29 DÉCEMBRE 1835, à 10 heures précises du matin, M<sup>r</sup> SERVAIS, notaire à Liège, VENDRA dans les bois, dépendant du château de Hasselbrouck, près de Waremme et à proximité de la grand route de Liège à Saint Trond, plusieurs portions de forêts taillis, de différentes essences et de la plus belle venue.

S'adresser au sieur MATHÉY, gardien du château. A CREDIT, moyennant garantie convenable. 795.

#### PROGRAMME

DU

### GRAND CONCERT,

VOCAL ET INSTRUMENTAL,

De l'association musicale de l'orchestre de Liège pour l'établissement d'une caisse de retraite, donné au théâtre du Gymnase, aujourd'hui mercredi 16 décembre 1835.

#### PREMIÈRE PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture de la Fiancée de Messine, de F. Ries.
- 2<sup>o</sup> Sérénades à quatre voix, chantées par MM. amateurs.
- 3<sup>o</sup> Fantaisie pour la flûte, composée et exécutée par M. Christophe.
- 4<sup>o</sup> Air des sybarites de Rossini, chanté par Mme. Isouard.
- 5<sup>o</sup> Ouverture de Gustave, d'Auber.

#### DEUXIÈME PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Symphonie en *Ut Mineur*, de Beethoven.
  - 2<sup>o</sup> Air de Zémir et Azor, musique de Spohr, chanté par Mme. Isouard.
  - 3<sup>o</sup> Air varié pour le violoncelle, composé et exécuté par M. Lohbay.
  - 4<sup>o</sup> Andante de la symphonie en *Ut Mineur*.
  - 5<sup>o</sup> Romances chantées par M. Verninck.
  - 6<sup>o</sup> Scherzo et marche finale de la symphonie.
- Le concert commencera à six heures.  
Prix d'entrée : Trois francs.

#### EN VENTE

Chez les libraires *VOGLET*, rue de l'Empereur n° 20, et chez *BERTHOT*, Marché au Bois, à Bruxelles.

#### PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE ET POPULAIRE,

### ALMANACH BELGE

Pour 1836, in-18 de 200 pages, 50 cent.

### PETIT ALMANACH BELGE

Pour 1836, in-18 de 72 pages, 10 cent.

POUR PARAITRE LE 20 DÉCEMBRE.

#### VENTE

DE

### DEUX MAISONS,

SISES SUR AVROI.

MARDI, 5 janvier 1836, à 10 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix *CHOKIER*, rue Mont Saint Martin, n° 611, les enfants de *Dieudonné Malherbe*, pour faciliter leur partage, feront exposer en vente aux enchères par le ministère du notaire *DELEXHY*, une partie des immeubles provenant de la succession de leur père, savoir :

#### Premier lot.

Une belle et grande Maison à porte cochère, portant le n° 568, avec grande cour, remise, écurie, fournil, buanderie, grands magasins et jardin y annexés.

#### Deuxième lot.

Une Maison portant les n° 566 et 567, joignant à la précédente. Ces deux Maisons sont sises à Liège, au commencement du quai d'Avroi, en face du ci-devant passage d'eau de Saint Remi.

L'adjudicataire du premier lot pourra de suite entrer en jouissance de cette maison, qui par ses grands bâtiments et l'étendue du terrain adjacent, peut fort bien convenir pour y établir un commerce en gros.

Les adjudicataires jouiront de beaucoup de facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour voir les conditions de la vente à Monsieur le juge de paix susdit, ou au notaire *DELEXHY*, rue Saint Séverin, dépositaire des titres de propriété. 791

A LOUER pour mars 1836 une jolie MAISON DE CAMPAGNE, située au bord de la Meuse, composée d'un joli salon, place à manger, deux cabinets, quatre chambres au premier, deux au second, grenier, four, grande cour, jardins et prairies, planté des meilleurs fruits, cuisine offrant toutes les commodités désirables par un grand bâtiment qui y communique.

S'adresser pour plus ample information rue Basse Sauvenière, n° 795. 704

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Fr. GHAYE-MASSON, fabricant de CHAPEAUX, ci-devant rue St. Séverin, demeure actuellement Chaussée des Prés, Outre-Meuse, à l'enseigne de la Main Bleue, n° 1275. Il vient de recevoir un BEL ASSORTIMENT de chapeaux en feutre et soie, mode d'hiver.

Au même n°, il y a 3 beaux QUARTIERS garnis ou non à LOUER. 703

PLUSIEURS APPARTEMENTS à LOUER n° 971, quai d Pont des Arches. 719

Une SERVANTE peut se présenter faubourg St-Gille n° 276

**VENTE PAR ACTIONS.**

Au n° 475, rue de la Rose, à Liège, on peut se procurer des prospectus et des actions de la belle vente des établissements de plaisance et de conservation aux bords de WIESBADEN, avec jardins, dépendances, etc.  
Ayant un dépôt d'actions de la maison Léopold Deutz, on délivrera ces actions au prix avantageux de 20 francs la pièce, et sur cinq prises ensemble, une sixième sera donnée gratis.

**VENTE CONSIDÉRABLE DE HAUTE FUTAIE.**

Le LUNDI 21 DÉCEMBRE 1835 et jours suivants, à dix heures du matin, M. le comte Léopold de Lannoy de Clerveaux, fera VENDRE par le ministère et à la recette de M<sup>e</sup> THONON notaire, à la Neuville en Condroz, une très grande quantité de très beaux Chênes propres à tout usage, Hêtres, Bois blancs, Sapins, etc., croissant dans sa propriété de ladite Neuville.

A CREDIT. 796

**VENTE D'UNE**

**BONNE MAISON, AVEC JARDIN.**

MERCREDI, 23 DÉCEMBRE 1835, à 10 heures du matin le notaire SERVAIS adjudgera publiquement et en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, n° 857 :

La grande MAISON, n° 277, située à Liège, rue Pierreuse, avec jardin, terrasses, cour; puits alimenté par une excellente source et autres commodités, fort avantageuses.

Cette MAISON est entièrement neuve et la manière dont elle est construite et distribuée, réunit à la fois le goût et la solidité.

De très grandes facilités sont offertes, sous le rapport du paiement.  
S'adresser audit notaire, pour la communication des titres et conditions. 658

**VENTE**

**DE PIÈCES DE TERRE,**

**SANS AUCUNE RÉSERVE DE SURENCHÈRE**

JEUDI 17 DÉCEMBRE 1835, à neuf heures du matin, il sera procédé au domicile de M. LIBERT, à Juprelle, sur la grande route de Liège à Tongres, et par le ministère du notaire SERVAIS, à l'adjudication publique des BIENS fonds ci-après :

**Premier lot.**

Une pièce de terre, située à WIHOGNE, en lieu nommé DESSUS LA VILLE, contenant 1 bonnier métrique 61 perches 28 aunes (46.47 verges grandes) et joignant, du nord aux enfans de feus Martin Hosset et Hubert Juprelle, du midi aux enfans Tilkin du levant à Leunus, du couchant aux rères Célestes de Liège.

**Deuxième lot.**

Une idem, aussi située à WIHOGNE, lieu dit GRIMAFOND, d'une contenance de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), aboutissant, du levant et du nord aux enfans Hosset; du sud à M. Cralle, avocat, et vers l'ouest à un chemin dit MOULIN A VOIE.

Ces deux pièces de fonds sont exploitées par le sieur Lambert Herman, de Wihogne.

**Troisième lot.**

Une idem, sise en la commune de Houtain St. Siméon, au lieu nommé sur le SART, contenant 13 perches, 8 aunes, détenue par Jean Defize et joignant, du levant, à celui-ci, du midi, à Lambert-Deleixhe, du couchant, à M. Renard.

Les acquéreurs trouveront les garanties et facilités désirables.  
S'adresser, pour renseignements ultérieurs en l'étude de M<sup>e</sup> PIRET, avoué, quai de la Sauvenière, ou bien au notaire chargé de la vente, place derrière le Spectacle, n° 857.

GILLON-NOSSANT, rue du Pont d'Ille, n° 32, vient de recevoir d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture, etc.

**ETRENNES DE LA JEUNESSE, DÉDIÉES AUX DEUX SEXES,**

PAR MM. EMILÉ DESCHAMPS, V<sup>te</sup> WALSH, JULES DE SAINT-FÉLIX, ETC.

Impression de luxe avec Dessins de Jules DAVID, Vignettes et Musique.

2 FR. 50 C. FRANC DE PORT POUR TOUTE LA BELGIQUE.

Ce joli volume, de plus de 250 pages in-18, se vend à Paris, Passage Dauphine, n° 22, et à Bruxelles à la Librairie Moderne, Montagne de la Cour, n° 2, à partir du 1<sup>er</sup> décembre. — Les familles et les institutions des deux sexes ne peuvent offrir un livre plus agréable et plus moral. — Il l'emporte en talent et en beauté sur tous les ouvrages de ce genre. — MM. les libraires obtiennent des remises proportionnées à leurs demandes.

**JOURNAL DE LA JEUNESSE.**

LES 2 PREMIÈRES ANNÉES.

Formant chacune un beau volume grand in 8, sont aussi très propres à être données en étrennes aux jeunes lecteurs des deux sexes. Elles contiennent une foule de Nouvelles du plus vif intérêt, dues à nos écrivains les plus distingués. La première année (2<sup>e</sup> édition) se vend 40 francs franc de port pour toute la Belgique; et la 2<sup>e</sup> année 42 francs; 12 beaux Dessins et plusieurs pièces de Musique enrichissent cette dernière, sans compter les nombreuses vignettes. Chaque année formera un volume indépendant, et peut s'acheter à part.

Toutes les demandes doivent être affranchies et comptant.

**COURS COMPLET**

**DE PAYSAGE, PAR THENOT.**

Ouvrage grand-4<sup>o</sup>, expliqué par les principes de la Perspective, quinzehuit gravures formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 1 fr. 75 c. la livraison.  
Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année.  
On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris, et au bureau de ce journal.

**VENTE D'IMMEUBLES.**

On fait savoir que pour sortir d'indivision les propriétaires des IMMEUBLES ci-après désignés en feront faire la VENTE aux enchères, le LUNDI 28 DÉCEMBRE 1835, à 9 heures du matin, par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude à Liège, rue Hors-Château n° 448, ces immeubles consistent dans ce qui suit :

**Premier lot.**

Une pièce de terre à labour, contenant deux bonniers 53 perches 610 palmes métriques, située derrière le Pré Halla, commune de Celles, canton de Waremme.

**Deuxième lot.**

Une dito, contenant 3 bonniers 28 perches 422 palmes, moitié de plus, située au Fays, commune de Celles.

**Troisième lot.**

Une dito, contenant 99 perches 450 palmes, située sur le plein, entre Labia et Viemme.

**Quatrième lot.**

Une dito, contenant 47 perches 94 aunes, située derrière le Pré Madame, commune de Celles.

**Cinquième lot.**

Une prairie, contenant 72 perches 620 palmes, située dans la même commune de Celles, ayant pour joignant au nord M. le baon de Macors, et d'un autre côté la prairie qui formera le dixième lot ci-après.

**Sixième lot.**

Une pièce de terre, contenant deux bonniers 25 perches 274 palmes métriques, située à la Spinette, commune de Celles.

**Septième lot.**

Une dito, contenant trois bonniers 28 perches 482 palmes métriques, moitié de plus, dont l'autre moitié forme le deuxième lot ci-dessus.

**Huitième lot.**

Une dito, contenant 96 perches 270 palmes, située entre Labia et Viemme.

**Neuvième lot.**

Une dito, sise au même lieu, contenant trente-cinq perches vingt-trois aunes.

**Dixième lot.**

Une prairie, contenant un bonnier 7 perches 810 palmes, dans la commune de Celles, joignant au levant à la prairie formant le cinquième lot ci-dessus, du midi au chemin.

On peut dès à présent prendre connaissance des titres de propriété; et des conditions de la vente en l'étude du dit notaire.

Les adjudicataires auront la faculté de payer le prix de leur adjudication en quatre termes, dont le premier devra être fait dans le mois; et les trois autres, d'année à autre avec les intérêts légaux des trois derniers paiements. 724

**LE CHOCOLAT A LA POLENTA DE CADET DEVAUX**

Préparé pour son neveu Cadet Gassicourt, pharmacien de Paris, est réputé depuis douze années, comme aliment hygienique, plus digestif et nourrissant que les chocolats ordinaires. — On recommande spécialement son chocolat à la POLENTA ET AU LICHEN aux personnes douées d'une poitrine délicate.

**LE COSMÉTIQUE**

Du même offre le moyen le plus efficace et sans inconvénient d'entretenir la peau saine et fraîche, exempte de boutons, et d'effacer les EPHELIDES dites taches de rousseur; il surpasse en vertus les eaux de Méselle, de Cologne et autres. Dépôt à Liège, chez JANNE, pharmacien. 619

**BOURSES.**

PARIS, LE 11 DÉCEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS précédent.	COURS DU JOUR.
Cinq pour cent, comptant. . . . .	108 00	108 00
"    fin courant. . . . .	108 25	100 00
Trois pour cent, comptant. . . . .	78 90	78 90
"    fin courant. . . . .	79 00	00 00
Naples. Cert. Falc. compt. . . . .	96 20	96 50
"    fin courant. . . . .	00 00	00 00
Espagne. Empr. Guebh: compt. . . . .	00 00	00 00
"    fin cour. . . . .	00 00	00 00
Rente perp. 5 p. c. compt. . . . .	35 00	35 00
"    fin cour. . . . .	00 00	00 00
3 p. c. compt. . . . .	20 00	00 00
"    fin cour. . . . .	00 00	00 00
Cortès, compt. . . . .	00 00	00 00
"    fin cour. . . . .	00 00	00 00
Coupons cortès. . . . .	22 3/4	23 00
Dettes différées. . . . .	17 3/8	17 3/8
Emprunt Ardoins. . . . .	45 5/8	46 1/8
Rome. Ra. 5 p. c. comp. . . . .	101 3/8	101 1/4
"    fin courant. . . . .	101 3/8	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt. . . . .	101 1/4	101 1/4
"    fin cour. . . . .	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique. . . . .	113 0/0	113 1/2

LONDRES, LE 10 DÉCEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS.
3 p. c., consolidés. . . . .	91 5/8
Belg. em 1832 C. D. . . . .	100 1/4
Holl. dette active. . . . .	55 0/0
Id. 5 p. c. . . . .	000 0/0
Portugais 5 p. c. . . . .	84 0/0
Id. 3 p. c. . . . .	54 1/2
Espagne cortès. . . . .	45 3/4

AMSTERDAM, LE 11 DÉCEMBRE.

FONDS PUBLICS.	COURS.
Dettes actives. . . . .	54 9/16
"    différée. . . . .	0 0/00
Billet de chance. . . . .	24 5/16
Syndic. d'amor. . . . .	94 3/16
"    3 1/2. . . . .	78 1/2
Soc. de comm. . . . .	424 0/0

ANVERS, LE 12 DÉCEMBRE.

**CHANGES.**

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam. . . . .	3/4 0/0 perte P		
Rotterdam. . . . .	3/4 0/0 perte P		
Paris p <sup>r</sup> fr. 100. . . . .	47 1/4	P n. 46 15/16	46 13/16
Lond. p <sup>r</sup> Estr. . . . .	12 1/4	A n. 12 0/1 1/4 A	
Hamb. p <sup>r</sup> 40 MB . . . . .	35 5/16	A 35 1/8	35 P
Bruxelles. . . . .	1/4 0/0 p.		
Gand. . . . .	1/4 0/0 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			BRÉSIL.		148 et P
Dettes act. . . . .	5	104 3/4	E à L 1824	5	85 N
"    différ. . . . .		43	ESPAGNE.		
BELGIQUE.			B Guebh. . . . .	5	
Emp. 48 m. . . . .	5	98 3/4	R. P. à Am . . . . .	5	
A. B. 1835. . . . .			Emp. 1834. . . . .		46 7/8 47 1/8 P
Ac de la B. . . . .			Dettes diff. . . . .		24 0/0 P
HOLLANDE. . . . .	2 1/2		Cortès à P. . . . .		
Dettes act. . . . .	4 1/2		"    à L. . . . .		
Rte remb. . . . .	2 1/2	99 0/0	"    dito Coup. . . . .		
AUTRICHE.			"    NAPLES. . . . .		
Métalliq. . . . .	5	102 0/0	Cert. Falc. . . . .	5	91 1/2 P
Lots fl. 100. . . . .		260 0/0	ÉTAT-ROM.		
"    fl. 250. . . . .	4	422	Levée 1832 . . . . .	5	100 1/2 P
"    fl. 500. . . . .	4	706	"    à An. 1834 . . . . .	5	97 1/2 A
POLOGNE.					
Lots fl. 300 . . . . .		123			

BRUXELLES, LE 12 DÉCEMBRE.

Em. R., fin ct. . . . .	100 3/8 P	Losr. av. coup. . . . .	00 0/0
"    pri. 1 moi. . . . .	000 0/0 A	"    inscrip. . . . .	98 0/0 P
Dettes actives. . . . .	53 3/8 P	Métalliques. . . . .	101 7/8 P
E. de 1832. . . . .	00 0/0 A	Naples. . . . .	91 5/8 P
Act. Soc. Gén. . . . .	840 0/0 P	Rome. . . . .	100 1/2 A
S. de c. de cvr. . . . .	140 0/0	Bres. Rothsc. . . . .	85 0/0
Banq. de Belg. . . . .	115 1/4 P	E. Ar. 1835. . . . .	47 3/4 A
S. du c. de S. O. . . . .	108 1/4 P	Empr. Guebh. . . . .	000 0/0
S. Hauts-Fourn. . . . .	115 0/0	"    à Amst. . . . .	00 0/0
Wasme-Hornu. . . . .	105 0/0 P	"    fin cour. . . . .	00 0/0 0/0
Banq. fonc. . . . .	95 0/0 P	D. différée. . . . .	48 0/0
S. du Cha. Flenu. . . . .	106 0/0 A	Id. 1835. . . . .	24 0/0
Selessin. . . . .	105 0/0 N	Cortès à Par. . . . .	00 0/0
Société nationale. . . . .	114 0/0 P	"    à Londr. . . . .	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br. . . . .	100 0/0 P	"    Coup. Cortès. . . . .	00 0/0
Levant de Flenu. . . . .	104 0/0 A		
Charb. d'Ougrée. . . . .	105 0/0 P	CHANGES	
Sars Longchamps. . . . .	107 et P	Amsterdam. . . . .	0/0 0/0
Dettes act. H. A. . . . .	54 0/0	Londres et. . . . .	00 00 0/0
Syndi. d'amorti . . . . .	00 0/0	"    2 mois. . . . .	00 00 0/0
		Paris. . . . .	pair.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 12 DÉCEMBRE

Le bateau à vapeur anglais Tourist, cap. Crow, v. de Londres, ch. de café, coton, indigo, 20 passagers, etc.  
La galiote belge La Reine, c. Janssens, v. de Hull, ch. de manufactures.  
Le sloop belge Rapide, c. Nefors, v. de Villa-Nova, ch. de fruits.  
Le yacht prussien Beurs, c. Vanhalem, v. de Cologne, ch. de vin, verres et terre.  
Le koff hanovrien Catharina, c. Heere, v. de Wismar, ch. de froment.  
Le koff oldenbourgeois Alida, c. Henning, v. de Bremen, ch. de tabac.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.  
800 balles café Brésil, bas ordre, de 31 à 32 1/2 cents.  
400 caisses sucre Havane blond, ordre, à fl. 22.

VIENNE, LE 4 DÉCEMBRE.

Métalliques, 101 19/32. — Actions de la banque 4582 0/0.  
H. Lignac imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.